

**Mairie de VALIGNAT**  
**Le Bourg**  
**03330 VALIGNAT**  
**DATE DE CONVOCATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,  
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, ROLLIN Florence, SASTRE GARAU  
Danielle, WAGNER Hervé, CHASSIN Yves et  
LAEDERICH Pierre.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 6

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

- 1) **Secrétaire de séance** : Pierre LAEDERICH a été désigné secrétaire de séance.
- 2) **Le compte-rendu** de la réunion du 7 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si une délibération peut être ajoutée.

Les Conseillers acceptent.

**3) DELIBERATION SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule Colette et Bouble, créant ainsi la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017, et suite à la délibération de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne n° 109/2018 en date du 27 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Etablissement, il était important de clarifier les compétences de l'Etablissement dans un but de sécurité juridique,

Compte tenu de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne, Le Conseil Municipal de Valignat a délibéré et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne.  
Vote : 6 voix POUR (unanimité)

**4) DELIBERATION POUR LE RGPD- DESIGNIATION D'UN DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (Annule et remplace la précédente  
délibération)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'ATDA propose ses services dans le cadre de la nouvelle réglementation RGPD.

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

Le rôle du Délégué de l'ATDA sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, se prononce CONTRE à l'unanimité, concernant le fait de nommer l'ATDA comme nouveau délégué à la protection des données personnelles, car compte tenu du coût élevé de la prestation : 350 € annuel, nous allons nous renseigner au préalable.

#### **5) DELIBERATION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER : YVELIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons parlé qu'il serait judicieux d'adhérer à une assurance statutaire en cas de congés maladie du personnel communal, afin de bénéficier d'un remboursement des indemnités journalières sur le paiement des salaires.

Le Centre de Gestion de l'Allier propose un contrat de groupe d'assurances statutaires avec COLLECTEAM – YVELIN.

Le taux de cotisation pour les 2 agents IRCANTEC est de 1.00% de la masse salariale (4747.66 €). Soit : 47.50 €

La Franchise est de 15 jours.

Si le conseil Municipal en est d'accord, la Commune de Valignat peut souscrire à ce contrat à compter du 01 janvier 2019.

Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

#### **6) DELIBERATION POUR UNE SUBVENTION VERSEE A « UN VELO A LA CAMPAGNE » en 2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2016 la Commune de Valignat avait versé une subvention de 200 € pour l'opération « un vélo à la campagne en Val de Sioule » pour aider au développement d'une économie présentielle utilisant le vélo électrique.

Nous n'avons pas encore pris de délibération pour acter cette subvention, nous devons donc régulariser.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

**7) DELIBERATION POUR UN PANIER CADEAU DE NOEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire propose au Conseillers municipaux, que la commune offre aux agents de la collectivité, un panier gourmand pour les fêtes de fin d'année d'une valeur d'environ 25 € par personne.

Cette dépense sera notée au budget, en dépense de fonctionnement à l'article 6232.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Valignat se prononce POUR à l'unanimité.

**8) Questions diverses**

- A la demande de Florence Rollin, nous avons parlé de la journée citoyenne. 5 votes pour – 1 vote contre.  
Journée à proposer au printemps prochain.
- Pour le nettoyage de la commune, il faudra voir avec l'entreprise de Deneuille s'ils peuvent faire plus de passages en tenant compte du prix demandé et peut être une possibilité de convention avec d'autres communes.
- Projets Budgétaires 2019 :
  - Changement des menuiseries de la salle polyvalente pour des menuiseries isolantes et faire ainsi une économie sur le chauffage.
  - Voir pour l'achat d'un four mobile (salle polyvalente)
  - WC handicapés (salle polyvalente)
- Les Colis de Noël seront distribués samedi 22 décembre à partir de 11H.
- Borne Wifi. 5 votes pour – 1 abstention. Nous allons étudier le coût.

La séance est levée à 21 heures.

Magalli BLAES	Florence ROLLIN	Danielle SASTRE-GARAU
Yves CHASSIN	Pierre LAEDERICH	Hervé WAGNER

--	--	--